



REGLEMENT NATIONAL KARTING PISTE

REGLEMENT SPORTIF SAISON 2015

ANNEXES

Ce règlement est la déclinaison par l'UFOLEP du règlement international CIK/FIA.

Le règlement national karting et ses dispositions particulières ne peuvent en aucun cas contredire ou se substituer à l'ensemble des textes statutaires et règlements applicables à toutes les activités pratiquées à l'UFOLEP. Ces textes sont disponibles sur www.ufolep-kart.com.

Ce règlement sportif, ainsi que le règlement technique UFOLEP 2015, sont obligatoirement applicables à toutes les compétitions de kart piste pratiqués sous l'égide de l'UFOLEP. (sous peine de l'annulation de l'organisation de la compétition auprès des instances préfectorales et de la nullité de l'assurance manifestation sportive)

Les membres de la Commission Nationale karting :

Eric CHAPPARD

Bruno CORBILLE

Michel FEVRES

Alain RIBAGER

Jérôme LAVILLE

L'UFOLEP souhaite développer autour du karting un projet éducatif, ouvert au plus grand nombre sans aucune distinction. Chaque pilote doit pouvoir trouver au sein de l'UFOLEP la pratique qu'il souhaite et qui corresponde à ses moyens.

Sa participation aux activités proposées par son club sera toujours désintéressée.

La pratique du karting proposée peut se décomposer en deux parties.

Une partie qui propose au pilote UFOLEP d'évoluer sur les circuits, en respectant le règlement sportif technique sans aucune visée compétitive. Cette pratique est dite *liberté*.

Dans le but de favoriser les échanges, l'UFOLEP organise à chacun de ses échelons des rencontres qui vont permettre aux pilotes de se mesurer au sein de catégories fixées par le règlement technique et qui vont aboutir à des classements et basée sur les rencontres. Cette pratique est dite *compétitive*.

PROGRAMME ET REGLEMENT

- A - DISPOSITIONS GENERALES
- B - PARCOURS ET DEROULEMENT
- C - CLASSEMENT ET RECOMPENSES
- D - SECURITE ET COMPORTEMENT DU PILOTE
- E - CATEGORIES PROPOSEES

A - DISPOSITIONS GENERALES

I - APPLICATION DU REGLEMENT

• DIRECTEUR DE COURSE

Le Directeur de Course est chargé de l'application du présent règlement, du contrôle des différents documents indispensables à l'organisation de l'épreuve (Autorisation Préfectorale, assurance manifestation sportive) et de la conformité du règlement de la compétition. Il dirige l'équipe d'organisation et est responsable du bon déroulement de l'épreuve conformément aux dispositions réglementaires de l'UFOLEP et au présent règlement. Il assure le bon déroulement de l'épreuve en coordonnant les moyens mis à sa disposition. Il doit avoir suivi une formation complète auprès d'un organisme compétent et posséder la licence Directeur de Course UFOLEP. (auto/karting)

Toutes les décisions techniques ayant rapport avec les karts ainsi que les sanctions sportives (faits de course) sont prises par le directeur de course et lui seul. Toute réclamation sur cette application sera transmise pour instruction et décision du jury de course.

Le directeur de course peut interrompre l'épreuve à tout moment, s'il juge qu'il y a des risques et que la sécurité des pilotes et/ou du public est en danger.

Il est responsable de la rédaction du rapport de clôture de l'épreuve.

• OFFICIELS

Tous les officiels (directeurs, commissaires, contrôleurs techniques, pointeurs-chronomètres) doivent impérativement être détenteurs d'une licence UFOLEP et pour les Directeurs de Course et Contrôleurs Techniques avoir suivi une formation spécifique, validée par l'UFOLEP.

Les pilotes engagés le jour de la compétition sont prioritaires aux contrôles administratif et technique : cela leur permettra de remplir dans les meilleures conditions les tâches qui leur sont attribuées.

• JURY

Le jury exerce le contrôle de la manifestation mais uniquement du point de vue de l'application du code sportif de l'UFOLEP, du règlement national de l'UFOLEP et du règlement particulier de l'épreuve. Il est également chargé de juger toutes les réclamations présentées par les concurrents ainsi que les infractions constatées par l'un des commissaires sportifs ou qui sont portées à sa connaissance par le directeur de course.

Des représentants des pilotes, par catégories de karting, peuvent être désignés afin de représenter les pilotes.

Il peut prendre toute mesure nécessaire à l'encontre de tout coureur (hors fait de course) ou officiel dont le comportement porterait atteinte au déroulement de la manifestation et à l'esprit UFOLEP.

Le jury comprend au moins le délégué officiel, le directeur de course, le président du club organisateur de la manifestation, un ou plusieurs membres de la commission nationale karting UFOLEP présents à la manifestation et le ou les représentants des pilotes s'ils ont été désignés. Le jury comprend un nombre impair de

personnes. Sa composition est donnée dans le programme officiel et affichée sur le tableau.

De même, tout cas non prévu par ledit dit règlement sera étudié par le jury.

• COMMISSAIRES DE PISTE

Selon leur emplacement ou fonction le jour de la manifestation, les commissaires veillent au respect des règles fixées dans un but de sécurité (principalement énoncées dans l'article D « comportement du pilote »).

II - MODIFICATIONS DU REGLEMENT - ADDITIVES

Toutes les modifications ou dispositions complémentaires, après accord du comité directeur seront annoncés par des additifs, datés et numérotés ; ils feront partie intégrante du présent règlement et les délais d'application seront fixés par la Commission Nationale Karting piste.

Ces additifs seront affichés au secrétariat et aux tableaux d'affichages. Ils seront également communiqués aux participants dans les délais les plus brefs directement.

III – CONTROLE et RECLAMATIONS

Les contrôles doivent se faire en parc fermé, ils servent à vérifier la conformité des karts. Des contrôles pourront être effectués pendant ou après la course par tout membre du jury, contrôleur technique ou du groupe national, y compris dans le parc pilote.

• CONTROLE

Outre les vérifications techniques fixées par l'organisation, des contrôles pourront être effectués après la course sur les karts. Le choix du ou des karts contrôlés est fait par le directeur de course.

Le démontage est effectué par le pilote ou son mécanicien. Le responsable technique du groupe national a l'habilitation pour toute intervention sur les karts.

Les personnes habilitées à effectuer des contrôles moteurs seront accréditées par le groupe national.

Un kart peut être contrôlé suite à une réclamation écrite déposée, avec une caution dont le montant est fixé annuellement, dans les 30 minutes qui suivent le début d'affichage des résultats, par un pilote ayant régulièrement participé à l'épreuve (aucune réclamation ne peut être déposée par un groupe de pilotes).

Le pilote doit se présenter, avec ses équipements lors du contrôle, équipements qui pourront être à nouveau contrôlés sur la ligne de départ.

Les accompagnateurs des pilotes ne participent pas aux contrôles techniques.

En cas d'infraction à la loi sur le sport ou aux présents règlements, il sera fait appel au jury. En cas de litige, le jury se réserve le droit de faire contrôler le kart en question dans un atelier de son choix, en présence d'un commissaire technique et du directeur de course. Dans le cas où aucune anomalie ne pourrait être décelée sur le kart concerné, le pilote ayant posé réclamation supportera seul les frais de démontage, remontage et transport, le montant de la caution servant à régler tout ou partie des frais, les éventuels frais supplémentaires lui seront facturés.

Dans le cas où le contrôle se révélerait positif, le propriétaire du kart faisant l'objet de la réclamation supportera seul tous les frais (transport, démontage du kart, déplacement des officiels); son kart lui étant restitué, non remonté, contre paiement intégral des frais ; dans ce cas, la caution sera restituée au plaignant.

Tout pilote qui refuserait de se soumettre au contrôle technique se verrait immédiatement convoqué en commission disciplinaire.

Tout pilote disqualifié pour non-conformité concernant son moteur perdra tous les points acquis dans tous les trophées auxquels il participe.

Toute décision prise par le jury est souveraine et ne préjuge pas des éventuelles sanctions prononcées par les commissions de discipline.

• RECLAMATIONS

Toute réclamation devra se faire par écrit et être remise au Directeur de Course selon les modalités prévues dans les règlements administratifs et sportifs nationaux.

Les réclamations sur une erreur de temps ou de classement devront être présentées au plus tard 1/2 heure après l'affichage officiel des résultats. Ces réclamations se feront sans frais.

Pour toutes les autres réclamations, il sera demandé un chèque dont le montant sera fixé par les règlements financiers des compétitions nationales, montant qui ne sera pas restitué si la réclamation est jugée injustifiée.

Seul un concurrent engagé peut porter réclamation.

La réclamation contre la validité d'un engagement doit être présentée au plus tard 1 heure après la fermeture des opérations de vérifications. Elle devra être accompagnée d'un chèque, non restitué si la réclamation est jugée injustifiée.

IV - ABANDON

En cas d'abandon, il est impératif que le pilote prévienne la direction de la course par tous les moyens et ce dans les plus brefs délais.

Le non-respect de cette importante clause de sécurité et de discipline entraînera des sanctions disciplinaires conformes aux règlements disciplinaires de l'UFOLEP.

Un pilote ayant abandonné devra obligatoirement quitter l'épreuve.

V - ENGAGEMENTS

Pour chaque épreuve, chaque pilote devra renseigner directement ou par l'intermédiaire de son club le formulaire d'inscription accompagné du règlement à l'ordre et à l'adresse du club organisateur dans le délai fixé par ce dernier. Le montant maximum du droit d'inscription pour participation aux frais de sécurité est publié annuellement dans les règlements nationaux UFOLEP.

L'organisateur est en droit de refuser toute inscription reçue après la date limite ou pris le matin de l'épreuve.

Aucun engagement ne sera pris par téléphone ou par fax. Tout pilote refusé sera remboursé.

Le jour de la manifestation, le pilote doit se présenter en personne au contrôle administratif pour l'inscription avec sa licence. **Tout pilote mineur**, doit se présenter avec son tuteur (représentant légal), lui aussi titulaire d'une licence UFOLEP.

L'organisateur devra fournir aux pilotes inscrits et aux officiels le plan d'accès et le règlement particulier de l'épreuve.

VI - EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Afin de pouvoir pratiquer le karting piste sur les circuits UFOLEP, il vous faudra revêtir quelques équipements, et ce, dans le principal but de vous protéger.

Vous trouverez donc ci-dessous, la liste des équipement obligatoires à porter en loisir comme en compétition.

- Le casque doit être de type intégral et aux normes NF, CE, CIK / FIA ou Snell. Il doit être adapté à la tête du pilote et la visière doit être fermée en piste.
- La minerve protège le cou du pilote en cas de chocs. Elle est obligatoire dans toutes les catégories.
- Le protège côtes est obligatoire pour les catégories Mini et Jeunes. Il est toutefois fortement conseillé pour la pratique du kart piste.
- Les gants protègent les mains du pilote et apportent un confort de pilotage.
- Une combinaison recouvrant tout le corps, bras et jambes homologuée CIK FIA Niveau 2 et en bon état. Une combinaison pluie peut être utilisée par dessus.
- Les chaussures montantes doivent impérativement recouvrir les chevilles.

B - PARCOURS et DEROULEMENT

I - PARCOURS

- **PARC COUREURS (STANDS)**

Il est interdit au public. L'affichage de cette interdiction est obligatoire. Son accès est autorisé aux officiels et aux licenciés.

Chaque pilote dispose sur le paddock d'un espace lui permettant de faire le plein, et intervenir sur la mécanique du kart. Cet espace ne doit pas être fermé intégralement et accessible aux officiels.

Toutes les dispositions devront être prises par les organisateurs, pilotes et assistance afin de préserver l'environnement de ces sites, selon les règles établies dans l'agenda 21 de l'UFOLEP (cf annexe).

- **ENCEINTE DU CIRCUIT**

Seuls les officiels reconnus et identifiables (tenues, brassards, badges...) par l'organisateur ont le droit d'être dans l'enceinte du circuit. Si un photographe ou un journaliste est présent le jour de la manifestation, il doit être autorisé par l'organisateur, pour être couvert en cas d'incident. Il ne peut exercer qu'avec l'accord du directeur de course aux emplacements qui lui sont désignés.

II - DEROULEMENT

- **DUREE**

Elle est prévue pour chacune des catégories et spécifiée dans le règlement particulier de l'épreuve.

Dans le cas où la course serait arrêtée, un nouveau départ pourra être donné pour terminer la durée. Il sera considéré comme le départ de la course.

- **DEROULEMENT D'UNE MANIFESTATION KART UFOLEP**

Toute manifestation doit se dérouler sur un circuit homologué par la Préfecture concernée. Toute manifestation doit être autorisée par un arrêté préfectoral spécifique (Toute demande d'autorisation d'une manifestation doit être adressée au Préfet, conformément à l'article A331-18 du code des sports) Les manifestations peuvent se dérouler sur une ou deux journées ou encore en nocturne à condition que la sécurité soit complète pendant toute la durée de l'épreuve.

L'organisation du déroulement (contrôles administratifs et techniques, essais libres ou chronométrés, manches, classement et remise de récompenses) est précisée dans le règlement particulier de la manifestation.

Avant le départ, tous les pilotes seront tenus d'assister au briefing du directeur de course, et devront signer la feuille d'émargement. Le pilote qui n'aura pas signé se verra interdire le départ.

Toutes les informations sur les procédures départ, changements, ravitaillements et les consignes de sécurité seront expliquées.

- **DEROULEMENT DE L'EPREUVE**

Il tient compte du nombre d'engagés et de la piste, conformément aux textes en vigueur.

Une manche ne comprend que des karts appartenant à la même catégorie (sauf si une catégorie est rattachée).

Si le nombre de participants dans les différentes catégories est supérieur au maximum autorisé, il y aura constitution de séries.

Dans le cas où il y aurait moins de 6 coureurs dans une catégorie ou groupe, les pilotes seraient rattachés, pour la journée, à la catégorie supérieure. Aucun classement séparé ne sera effectué.

HANDIKART, un minimum de 6 coureurs est nécessaire pour pouvoir organiser une course, sinon les pilotes seront rattachés à la catégorie correspondant au type de matériel en leur possession.

Pour chaque manche, le nombre de tours est fonction de la longueur du circuit et précisé au règlement particulier de l'épreuve.

L'arrivée est jugée par le drapeau à damiers.

Sur l'initiative du Directeur de Course en accord avec le club organisateur :

- Une course exclusivement féminine peut être organisée. (minimum 6 pilotes)

- Les catégories concernées par un classement "Gentlemen", pourra être établi de la façon suivante :

. si inférieure à 15 pilotes gentlemen, les gentlemen seront intégrés à la catégorie, mais un classement séparé sera établi.

. si égal ou supérieur à 15 pilotes gentlemen, les gentlemen courront séparément de la catégorie de la catégorie référencée.

- **DRAPEAUX**

La table des drapeaux est jointe en annexe.

- **GRILLES DE DEPART**

Aucun départ ne peut être donné sans l'autorisation du directeur de course. A tout moment le directeur de course peut demander l'arrêt d'un ou plusieurs karts.

- **RASSEMBLEMENT NATIONAL**

L'organisation du rassemblement national kart piste sera conforme au cahier des charges spécifique élaboré par la Commission Nationale KART PISTE UFOLEP avec leur collaboration et sous leur responsabilité.

C - CLASSEMENT ET RECOMPENSES

• CLASSEMENT

Selon règlement particulier.

En fonction du classement obtenu après les manches qualificatives, les premiers pilotes seront qualifiés en finale A, les pilotes suivants en finale B etc. Un pilote absent ne sera pas remplacé et sa place restera vacante sur la grille.

La course sera arrêtée après l'arrivée du premier et tous les pilotes franchissant la ligne d'arrivée recevront ensuite le signal d'arrivée. Après avoir reçu ce signal, les pilotes devront ralentir progressivement, ne pas doubler le pilote qui le précède et rejoindre l'aire d'arrivée. Il est interdit de s'arrêter entre la ligne d'arrivée et l'entrée du

Tout pilote et tout officiel participant à l'épreuve sera récompensé par coupes, trophées et lots, produits régionaux... à la condition qu'il participe à la remise des récompenses (sauf dérogation de l'organisateur).

parc. Dans le cas où un pilote serait déclassé ou exclu, un nouveau classement général serait établi sans tenir compte de ce pilote.

• RECOMPENSES

Dès les classements définitifs, les résultats sont affichés, l'organisateur de l'épreuve annonce les résultats officiels des récompenses. En cas de contrôle ou de réclamation, la remise des récompenses s'effectue en fonction du classement provisoire de la journée, le classement définitif sera entériné puis affiché lors de l'épreuve suivante

Les récompenses financières attribuées aux pilotes sont formellement interdites. La remise de lots ne doit pas dissimuler un faux amateurisme.

D - SECURITE ET COMPORTEMENT DU PILOTE

• SECURITE

L'UFOLEP impose sur chacune de ses manifestations, le dispositif suivant :

❖ service médical :

Un médecin, une équipe de secouristes, 1 ou 2 ambulances (suivant l'importance de la manifestation) à l'appréciation du comité d'organisation (jury)

ou si sur ce circuit existe un poste de secours fixe, équipé du matériel de secours obligatoire déterminé par les textes de référence, seulement une équipe de secouristes, à jour de leur formation, et un médecin, en liaison avec la régulation médicale du département concerné.

❖ Extincteurs :

Déterminés par la commission de sécurité, en plus, chaque pilote participant est obligatoirement équipé d'un extincteur en parfait état de fonctionnement et vérifié.

❖ Autorisation :

Préfecture ou Sous-préfecture.

Ces dispositifs devront être en accord avec l'arrêté préfectoral.

• COMPORTEMENT DU PILOTE

Le même kart doit être utilisé pendant la durée de l'épreuve.

Dans une épreuve, un pilote ne peut engager qu'un seul kart. Il ne peut y avoir qu'un seul pilote par kart et par course dans la même catégorie (sauf course d'endurance). Tout pilote ayant volontairement ou accidentellement quitté la piste, doit la reprendre à l'endroit le plus proche de sa sortie après s'être assuré du libre accès de celle-ci et de l'accord d'un commissaire, faute de quoi il encourt une disqualification.

Lorsqu'un kart est immobilisé, les commissaires, sous la protection des drapeaux, doivent intervenir jusqu'à ce que le pilote soit dégagé ou ait été dégagé. Le pilote dont le kart est immobilisé définitivement doit le quitter immédiatement (sous la protection des commissaires), regagner la zone de sécurité et ne pas rester au bord de la piste. Pour tout kart ayant eu un accrochage, le pilote doit

présenter son kart au commissaire technique pour pouvoir repartir dans la manche suivante.

Les pilotes doivent se présenter aux contrôles, en essais comme en course en tenue réglementaire.

Communication stands / pilote par radio interdite.

Interdiction de fixer une caméra sur la coque extérieure du casque du pilote.

Les caméras seront tolérées, mais fixées avec un double boulonnage sur le châssis ou les carrosseries. Le pilote devra faire vérifier au commissaire technique la fixation de sa camera.

A aucun moment les images vidéo de ces caméras ne pourront intercéder dans les décisions du Jury ou du Directeur de course.

Le stand/paddock du pilote doit rester ouvert pendant le déroulement de la manifestation.

Le directeur de course ou la commission de sécurité se réserve le droit de procéder à un contrôle alcootest à tout moment. En cas de contrôle positif, la personne serait exclue de l'enceinte de la course.

Tout concurrent dont l'attitude, soit au cours de l'épreuve, soit lors de la remise des récompenses, serait incorrecte par des propos, des actes ou des tricheries, serait déclassé de l'épreuve et passible de sanctions (amende, exclusion, déclassement ou traduction devant les commissions de discipline départementale, régionale ou nationale). De même la participation à des épreuves dites sauvages sera sanctionnée.

• CONTROLE DE L'ALCOOLEMIE

Au cours d'une épreuve de karting, et à la demande des autorités sportives, tout licencié peut éventuellement faire l'objet, sur place, d'un examen médical motivé par son comportement, son état de santé ou de fait d'éléments d'information portés à la connaissance des autorités sportives.

Au terme de cet examen, qui le cas échéant peut s'accompagner d'un contrôle de l'imprégnation éthylique, les autorités sportives prendront les décisions qui s'imposent, après avis du médecin examinateur présent sur le terrain.

Dans le cadre de la pratique d'un contrôle d'imprégnation éthylique, celui-ci sera effectué à l'aide d'un éthylomètre homologué.

Après constatation par le médecin examinateur d'une inaptitude à prendre le départ, caractérisée par un taux d'imprégnation supérieur à 0,25 mg par litre d'air expiré,

le médecin rédigera et transmettra un rapport à la direction de course.

Si le licencié le demande, et à titre de contre-expertise, il pourra être procédé, immédiatement après le premier contrôle, à une seconde lecture précédée de la remise à zéro et du test de l'appareil.

Chaque lecture du taux indiqué par l'éthylomètre devra être transcrite sur un document signé par le médecin et contresigné par la personne contrôlée.

Sur la base du rapport médical, le Directeur de Course prendra toute mesure utile.

Du fait de son engagement, tout concurrent adhère, sans restriction, aux divers règlements, déclare en accepter toutes les conditions et se soumet à toutes les décisions rendues par le directeur de course.

En toutes circonstances, les décisions des commissaires et de la direction de course sont souveraines.

Tout enfant âgé de moins de 11 ans ne peut participer à des compétitions nationales.

E - CATEGORIES PROPOSEES

- **MINI**
- **JEUNE**
- **SPORT**
- **SUPER**
- **VITESSE**
- **PUISSANCE**
- **HANDIKART**
- **EXPERIMENTALES**
- **KART HISTORIQUE**

F - ANNEXES**DRAPEAUX**

En possession du directeur de course et des commissaires de piste. Piste libre, retour de la piste à son état d'origine. Avant de débiter la procédure de départ, le directeur de course doit s'assurer que la piste est libre. Pour cela, il tend son drapeau vert et observe que chaque commissaire lui répond en tendant le sien. Durant la manche, les commissaires signalent aux pilotes que leur zone est libre en présentant leur drapeau vert.



En possession uniquement du directeur de course.
Attention Danger changement d'adhérence. Prudence demandée



En possession uniquement du directeur de Course.
Départ de la course et des essais chronométrés.
Ouverture de la piste.



En possession du 1^{er} poste de commissaire après le départ, sur déclenchement du directeur de course adjoint qui se trouve dans la zone d'observation de la grille (en retrait sur le côté de façon à voir toutes les lignes et le directeur de course). Faux Départ.



En possession du directeur de course et des commissaires de piste. Il signifie « DANGER » : il est donc formellement interdit de dépasser dans la zone couverte par ce dernier et tant qu'un nouveau drapeau vert n'apparaît pas.
-IMMOBILE : restez largement à l'intérieur de vos limites de pilotage. Ne doublez pas, ralentissez, restez attentif, il y a un danger sur la piste.
-AGITE : ralentissez, ne doublez pas. Soyez prêt à changer de direction ou à suivre une trajectoire inhabituelle. il y a un danger sur la piste, tenez vous prêt à stopper si nécessaire ; un drapeau jaune fixe est présenté au poste précédent.



En possession du directeur de course et des commissaires de piste. Il signifie « céder le passage », le pilote concerné devra garder sa trajectoire et laisser passer la tête de course.
-IMMOBILE : vous allez être doublé par un véhicule ayant au moins un tour d'avance. Laissez le passer.
-AGITE : Laissez le passer immédiatement. Vous risquez maintenant une pénalité.



En possession uniquement du directeur de course.
En endurance : défense de dépasser, ralentir, évacuation d'un blessé sur la piste (rarement utilisé).



En possession uniquement du directeur de course.
Avec le numéro, il signifie dernier avertissement, une décision de mise hors course est en instance.



En possession uniquement du directeur de course.
Avec le numéro, mise hors course immédiate du pilote concerné.



En possession uniquement du directeur de course. Avec le numéro, arrêt obligatoire au stand au prochain passage pour défautuosité technique, le pilote pourra repartir après réparation.



En possession uniquement du directeur de course.
Fin de la course et des essais chronométrés. Fermeture de la piste.



En possession du directeur de course et des commissaires de piste mais à déclenchement unique du directeur de course. Ce drapeau a pour effet d'arrêter la course et les concurrents à l'endroit où ils se trouvent. A utiliser si la piste est envahie ou obstruée, si un blessé est signalé ou en règle générale si un incident rend la course impossible.